VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 07 avri

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉL

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_30_2026-DE

Date de convocation : 31 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 24 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy Le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Vanessa Marmet à Catherine Gourmelon, Bruno Méar à Florence Bihan
Absents :
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Joëlle Mellouet

---

Délibération n° D.30.2026
Finances – Conventions financières avec le SDEF

Le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que La maintenance en bon état de marche de l'éclairage public est un sujet important pour de nombreux citoyens.

2/ Que chaque opération de maintenance fait l'objet d'une convention financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser le temps entre la réception de la convention et son autorisation de signature en conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions financières avec les SDEF dans la limite de 10000€ HT.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Joëlle Mellouet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »